

CERTIFICAT D’AFFICHAGE D’AVIS D’ACQUISITION PAR PREEMPTION DE LA SAFER CORSE

Siège Social

Route du Stade

Lieu-dit Petraolo

20215 VESCOVATO

Tél. : 04 95 32 36 24

E-mail : direction@safer-corse.com

S.A. au cap. de 598 864 €

RCS Bastia B 310 622

SIRET 310 622 907 00049

APE 4299 Z

N° TVA Intracommunautaire

FR 15310622907

Service Départemental 2A

Lot. Michel Ange

Z.I. de Baléone

20167 AFA

Tél. : 04 95 20 45 21

Fax : 04 95 23 15 85

E-mail : service2a@safer-corse.com

<https://corse.safer.fr>

Publication effectuée en application de l'article R 143-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, relatif à la publication des préemptions

La SAFER CORSE porte à la connaissance du public qu'elle a exercé son droit de préemption partielle conformément aux dispositions de l'Article L 143-1-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime sur les biens désignés ci-après :

Commune de Oletta (2B) - Surface sur la commune : environ 20 ha 27 a 59 ca - 0390 PTR STRADELLA DI I FRATI : - B 0540 A(p1) - CODOLONE : - B 0170 - B 0171 - B 0172 - B 0176 - B 0178 - B 0179 - PIATALONE : - B 0210 - B 0211 - PIAZZILI : - B 0932

Cette préemption a été exercée en vue d'atteindre les objectifs suivants (article L 143-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime) :

- 1° Installer, réinstaller ou maintenir des agriculteurs
- 2° Consolider des exploitations et améliorer la répartition parcellaire d'exploitations existantes

Elle est ainsi motivée (article L 143-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime) :
Le bien objet de la préemption partielle exercée par la SAFER CORSE se situe dans la plaine de la commune d'Oletta (Haute-Corse), dans la microrégion du Nebbiu.

Le bien objet de la préemption est composé des 4 parcelles suivantes, d'une superficie totale d'environ 20a27a59ca :

- Parcelle cadastrée section B n° 540 A (partie 1), située au lieu-dit « Stradella di i frati » ;
- Parcelles cadastrées section B n°170-171-172-176-178-179 situées au lieu-dit « Codolone » ;
- Parcelle cadastrée section B n°211 située au lieu-dit « Piatalone » ;
- Parcelle cadastrée section B n°932 située au lieu-dit « Piazzili ».

L'accès s'effectue depuis la route départementale 82, reliant le village d'Oletta à Saint-Florent, puis en empruntant, en direction de l'ancien couvent Saint-François, une route communale puis privée qui dessert cette propriété. Cet ensemble foncier d'un seul tenant est composé de terres cultivables et mécanisables, et de friches et de bois avec la présence d'Ogliastro. L'environnement de la propriété est varié.

On note la présence d'habitats, de terres cultivées ainsi que des terres de maquis. Les parcelles sont répertoriées en partie en espaces Naturels, Sylvicoles et Pastorales (ENSP), en Espaces Ressources Pastoralisme et Arboriculture Traditionnelle (ERPAT), en partie, en Espaces stratégiques agricoles (ESA) par le P.A.D.D.U.C.

Le PLU de la commune classe l'ensemble des parcelles en zone agricole (A) et Naturel (N). Il est à noter que l'intégralité de la propriété intègre l'AOP Patrimonio.

L'agriculture de la microrégion est basée essentiellement sur la viticulture et l'oléiculture.

La pression foncière est importante dans cette région et entraîne la raréfaction des opportunités foncières agricoles. Ainsi, l'intervention de la SAFER pourra s'inscrire dans une action aux multiples objectifs :

- Favoriser l'accessibilité au foncier agricole pour un agriculteur ;

- Maintenir et préserver des terres agricoles en protégeant cette zone de l'urbanisation et de toute pression foncière. L'intervention de la SAFER permettra, également, au regard des objectifs du Programme pluriannuel d'activités de la SAFER Corse 2022-2028 du PPAS :

- Permettre, l'accès au foncier en vue de l'installation et notamment de l'installation des jeunes agriculteurs.

- Consolider des exploitations agricoles et forestières existantes leur permettant d'atteindre une dimension économiquement viable.

Ainsi, sans préjuger des candidatures qui pourraient se révéler dans le cadre de la publicité légale que fera la SAFER Corse, divers projets pourraient se manifester, notamment celui d'un jeune agriculteur qui souhaiterait conforter son foncier.

Siège Social

Route du Stade

Lieu-dit Petraolo

20215 VESCOVATO

Tél. : 04 95 32 36 24

E-mail : direction@safer-corse.com

La SAFER CORSE a reçu, pour exercer cette préemption partielle, l'accord exprès des Commissaires du Gouvernement, Agriculture et Finances.

S'agissant du droit de préemption partielle, les dispositions législatives stipulent que le vendeur, dans un délai de deux mois, dispose de la possibilité :

-soit d'accepter la préemption partielle auquel cas une indemnité pour dépréciation du bien non préempté pourra être négociée avec le vendeur, ou fixée par le Tribunal de Grande Instance en cas de désaccord.

-soit de refuser la préemption partielle et d'exiger que la SAFER se porte acquéreur de l'ensemble du bien notifié ; et auquel cas l'acquéreur évincé restera prioritaire sur la partie du bien non préempté.

S.A. au cap. de 598 864 €

RCS Bastia B 310 622

SIRET 310 622 907 00049

APE 4299 Z

N° TVA Intracommunautaire

FR 15310622907

D'autre part, le silence du(des) vendeur(s) vaut acceptation passé le délai de deux mois.

Service Départemental 2A

Lot. Michel Ange

Z.I. de Baléone

20167 AFA

Tél. : 04 95 20 45 21

Fax : 04 95 23 15 85

E-mail : service2a@safer-corse.com

Dans les deux hypothèses, la SAFER pourra en fonction du choix opéré par le(s) vendeur(s) et/ou du montant de l'indemnité, retirer sa décision de préemption (Art R 143-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

M..... le Maire de la Commune de OLETTA CERTIFIE et ATTESTE avoir procédé à l'affichage de l'avis d'acquisition par préemption de la SAFER CORSE ci-dessus exposé, à la demande de la SAFER Corse, en date du :

<https://corse.safer.fr>



A OLETTA, le ~~12~~ **11** MAI 2025.

Cachet et signature du Maire

du Maire et cachet valant attestation d'affichage

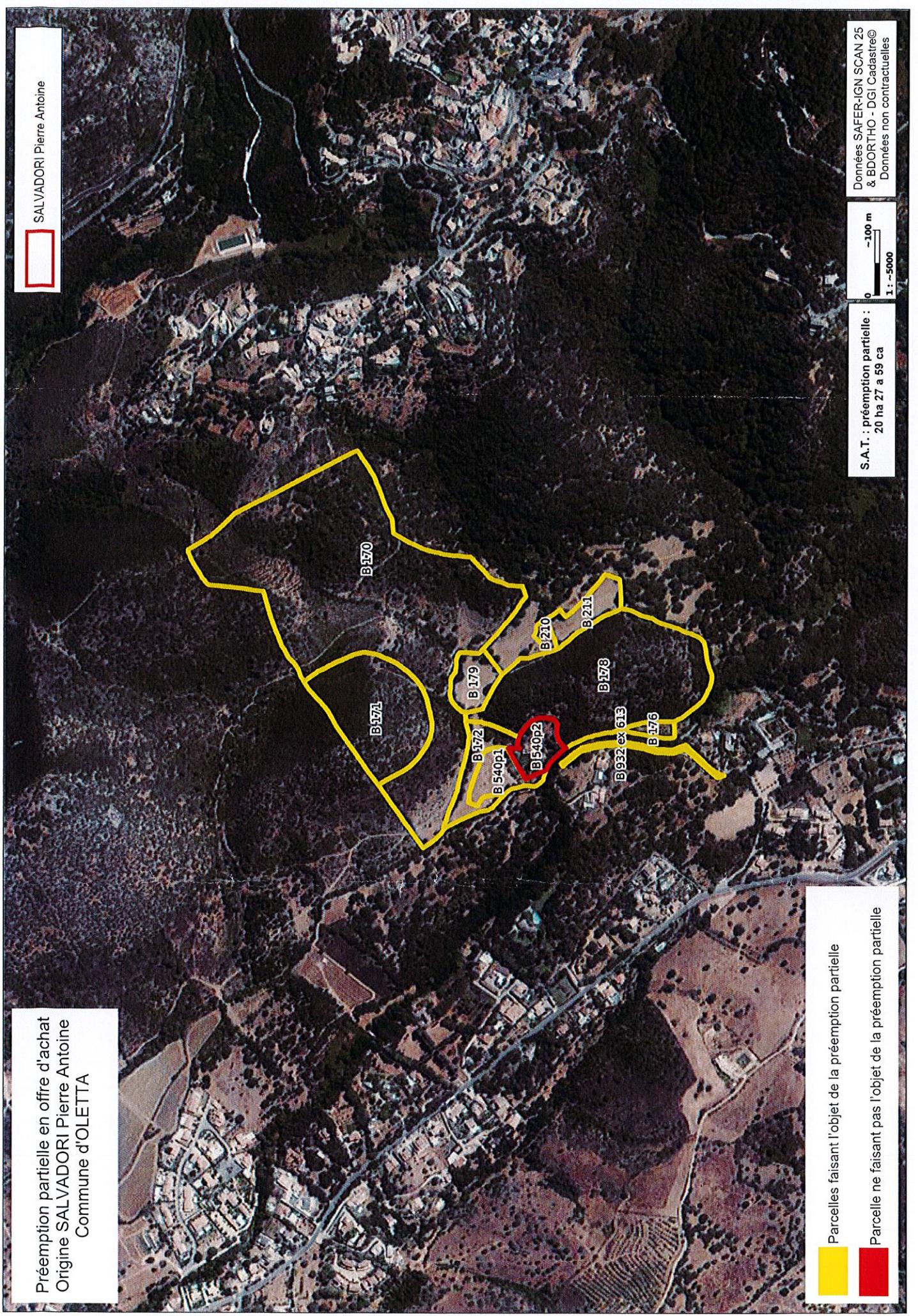
du délai légal de 15 jours

Pour la SAFER, Vescovato, le 09 mai 2025
Antoine VALLECALLE
Directeur Général délégué



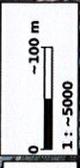
Préemption partielle en offre d'achat
Origine SALVADORI Pierre Antoine
Commune d'OLETTA

SALVADORI Pierre Antoine



- Parcelles faisant l'objet de la préemption partielle
- Parcelle ne faisant pas l'objet de la préemption partielle

S.A.T. : préemption partielle :
20 ha ZT a 59 ca



Données SAFER-IGN SCAN 25
& BDORTHO - DGI Cadastre©
Données non contractuelles